



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement

COLLECTION

Agir contre le sans abris - #17

Le Fonds européen de développement régional

Un outil financier au service du
secteur de l'Accueil Hébergement
Insertion et Emploi

juin 2026

Qu'est-ce que le **FEDER** ?

Le Fonds européen de développement régional (FEDER), créé en 1957, est l'un des principaux instruments financiers de la politique de cohésion de l'Union européenne.

Dans le secteur Accueil, Hébergement, Insertion et Logement (AHIL), le FEDER peut financer des projets de rénovation énergétique du parc social, la réhabilitation d'équipements ou d'infrastructures d'hébergement, ainsi que des projets de développement urbain.

Comment fonctionne le FEDER en France ?

Pour la période 2021-2027, la France bénéficie d'une enveloppe de **9,1 milliards d'euros pour le FEDER**. Ce fonds est géré de manière décentralisée : ce sont les Conseils régionaux qui en sont les autorités de gestion. Chaque région définit ses priorités dans un **Programme opérationnel pluriannuel (PO)**, adapté aux besoins de son territoire.

Le FEDER s'articule autour de cinq grands **objectifs stratégiques (OS)** pour la période 2021-2027 :

- OS 1 - Une Europe plus intelligente : recherche, innovation, numérisation, compétitivité des PME.
- OS 2 - Une Europe plus verte : transition énergétique, économie circulaire, biodiversité, résilience climatique.
- OS 3 - Une Europe plus connectée : infrastructures de transport et de communication numérique.
- OS 4 - Une Europe plus sociale : orientation des publics et information sur les métiers, accès aux soins, insertion socio-professionnelle.
- OS 5 - Une Europe plus proche des citoyens : développement local intégré, développement urbain durable.

Ces fonds fonctionnent selon un **principe de cofinancement** : les porteurs de projets doivent mobiliser des financements publics ou privés, ou leurs propres ressources, pour compléter le plan de financement de leur projet.

Le taux de cofinancement apporté par le FEDER varie selon les régions, classées en trois catégories

Le taux de cofinancement apporté par le FEDER varie selon les régions, classées en trois catégories en fonction de leur niveau de développement :

Régions les moins développées

Cofinancement **jusqu'à 85% du coût total du projet**

Guadeloupe, Guyane, Mayotte, La Réunion

Régions en transition

Cofinancement **jusqu'à 60% du coût total du projet**

Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Corse, Grand Est, Hauts-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur

Régions les plus développées

Cofinancement **jusqu'à 40% du coût total du projet**

Auvergne-Rhône-Alpes, Île-de-France

Les priorités du FEDER intéressantes pour le secteur AHIL :

OS.2

Transition énergétique et rénovation thermique : le FEDER finance des projets de rénovation énergétique du parc locatif social (études, diagnostics et travaux permettant un gain d'au moins deux classes énergétiques), contribuant ainsi à réduire les charges des ménages précaires et à lutter contre la précarité énergétique.

OS.5

Développement urbain durable : dans le cadre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI), le FEDER peut financer la réhabilitation d'espaces dégradés, la requalification de quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore la création et la modernisation d'équipements et d'infrastructures d'accueil pour les publics précaires.

Quelles actions peuvent être financées avec le FEDER ?

Pour le secteur AHIL, le Feder peut financer des actions améliorant la capacité d'accueil, la qualité des locaux, l'efficacité énergétique des bâtiments sociaux ou encore des outils liés à l'innovation sociale (numérisation et modernisation des services).

Programmation 2021-2027 :

Dans l'OS 2 : Europe plus verte

OS 2.1 : Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Exemple :

Résidentialisation et rénovation d'un foyer de travailleur migrants à Metz.

 Porteurs du projet : SEM Eurométropole de Metz Habitat.

Montant total du projet : 1,5M€

Montant FEDER sollicité : 913 093€

Taux de cofinancement : 60%

 Objectifs :

La transformation énergétique du foyer, grâce à l'isolation des façades et le remplacement des menuiseries extérieures.

La réhabilitation des chambres, permettant l'amélioration du cadre de vie des résidents, avec l'ajout de salle de bain dans les chambres.

La résidentialisation des lieux, à travers le réaménagement des espaces communs, pour mieux répondre aux enjeux de la structure en termes d'accompagnement social.

Programmation 2014-2020

Exemple :

Construction et rénovation de 37 logements sociaux sur le site « La Ripelle » à Toulon

 Porteurs du projet : Toulon Habitat Méditerranée

Montant total du projet : 3.1M€

Montant FEDER sollicité : 868 400€

Taux de cofinancement : 28%

 Objectifs :

Améliorer l'offre de logements sociaux, notamment pour les gens du voyage, dans la ville.

Exemple :

Création d'espaces numériques permettant l'accès aux droits.

 Porteurs du projet : Croix-Rouge Française Centre Provisoire d'Hébergement des Réfugiés. Dans le Nord-Pas-de-Calais.

Montant total du projet : 194 000€

Montant FEDER sollicité : 155 000€

Taux de cofinancement : 80%

 Objectifs :

Faire du numérique un levier d'inclusion sociale



Foire aux questions

- **Est-ce que mon organisme est éligible à un financement FEDER ?**

Les porteurs de projets éligibles aux financements FEDER sont : les entreprises (notamment PME, ETI, start-ups), les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les établissements publics, les universités et centres de recherche, les centres de formation ou encore des consortiums.

Chaque région et chaque appel à projets peut préciser des critères spécifiques : il convient de bien vérifier l'éligibilité avant de répondre à un appel à projets.

- **À qui dois-je m'adresser ?**

Le FEDER étant géré au niveau régional, il convient de s'adresser en priorité au Conseil régional, autorité de gestion du programme de votre territoire. Des organismes intermédiaires (EPCI, métropoles, chambres consulaires) peuvent également instruire certaines actions dans le cadre de délégations de gestion.

Les contacts et programmes sont disponibles sur le site L'Europe s'engage en France (europe-en-france.gouv.fr).

- **Où déposer une demande de subvention ?**

Les demandes de subvention FEDER doivent être déposées sur la plateforme numérique e-Synergie, accessible via le site de votre région ou via europeidf.fr pour l'Île-de-France. Cette plateforme permet de soumettre un dossier de demande, de suivre son instruction et de déposer les demandes de paiement et les pièces justificatives nécessaires au remboursement des dépenses.

- **Comment puis-je obtenir un financement FEDER ?**

Les appels à projet sont publiés sur le site national. Vous pouvez créer des alertes pour les appels à projets et les priorités qui vous intéressent afin d'être informés de la possibilité de déposer un projet.

- **Est-ce que ma structure doit avancer les fonds ?**

Oui, le FEDER fonctionne selon un principe de remboursement sur la base d'un service fait. Les dépenses doivent être avancées par le porteur de projet puis remboursées par l'autorité de gestion. La demande de remboursement s'effectue sur la plateforme e-synergie à partir du compte de la structure. Le bénéficiaire dépose la demande de paiement (acompte ou solde) accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires.

Pour les structures qui ne disposent pas de trésorerie suffisante, il est possible de solliciter une avance auprès du conseil régional, selon les modalités définies dans chaque programme opérationnel régional.

- **Comment dois-je justifier de l'éligibilité des participants à mon projet ?**

Pour savoir si votre projet est éligible au FEDER 2021-2027, il convient d'abord de vérifier qu'il s'inscrit dans un axe prioritaire du programme opérationnel de votre région. L'implantation géographique du projet doit être conforme : celui-ci doit impérativement être localisé dans la région couverte par le programme FEDER concerné.

Toute personne physique ou morale qui reçoit l'aide par l'intermédiaire d'un porteur de projets est nommée « destinataire final ». Les pièces justificatives à fournir pour attester de la réalisation du projet doivent être lisibles, datées, établies au nom du destinataire final et avoir une valeur probante. Le lien avec les objectifs et le contenu du projet tels qu'ils apparaissent dans l'acte attributif de l'aide doit clairement ressortir des documents fournis.

- **Est-il possible de porter un projet avec d'autres associations ?**

Oui, il est possible de porter un projet avec d'autres associations. Il est désormais possible de financer des opérations collaboratives sous forme de chef de file. Ce dispositif permet à plusieurs structures de co-réaliser un projet commun. L'une d'entre elles est désignée comme le chef de file et elle doit assurer la coordination du projet. Elle est la seule interlocutrice de l'autorité de gestion pour les aspects administratifs et financiers. Ce système permet aux petites associations de participer à des projets plus importants en s'appuyant sur l'expérience et le soutien d'une structure principale.

L'Union européenne, la Dihal et la lutte contre le sans-abrisme

En juin 2021, de la conférence à Lisbonne du Conseil de l'UE, les institutions européennes, les gouvernements nationaux, les partenaires sociaux et la société civile ont signé la Déclaration de Lisbonne, acte fondateur d'un engagement collectif à lutter contre le sans-abrisme dans l'Union européenne. Cette déclaration a donné naissance à la Plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme (EPOCH), qui rassemble les 27 États membres, des organisations de la société civile et les institutions européennes afin d'intensifier l'échange de connaissances et de coordonner les efforts pour réduire le nombre de personnes sans domicile.

La Dihal représente la France au sein de la Plateforme. Elle participe à l'ensemble de ses travaux — ateliers d'apprentissage mutuel, mobilisation des fonds européens, amélioration de la collecte de données — portant ainsi la voix de la France et l'expérience du plan Logement d'abord dans les échanges entre les vingt-sept États membres.

L'accès au logement est un domaine de coopération qui prend de l'ampleur au niveau de l'Union européenne. La Commission européenne a franchi un cap décisif avec la nomination, pour la première fois, d'un commissaire dédié à l'Énergie et au Logement : Dan Jørgensen a pris ses fonctions le 1er décembre 2024.

En décembre 2025, la Commission a concrétisé ses engagements en présentant le premier Plan européen pour le logements abordable, structuré autour de quatre piliers. Sur le volet sans-abrisme, ce plan promeut les solutions axées sur le logement, prévoit la mise en place d'une plateforme pan-européenne d'investissement et annonce une recommandation du Conseil sur la lutte contre l'exclusion liée au logement. Enfin, la Commission européenne a présenté le 6 mai 2026 sa toute première stratégie européenne de lutte contre la pauvreté, dont l'un des axes majeurs est la lutte contre le sans-abrisme. Cette proposition de recommandation met l'accent sur les solutions à long terme et la prévention de l'exclusion liée au logement, promeut le développement du logement social et abordable, et adopte une approche centrée sur la personne pour accompagner les individus vers un logement stable. **La Dihal se mobilise fortement dans ces travaux pour valoriser l'expérience française et utiliser ses enseignements pour la conception des politiques européennes de lutte contre le sans-abrisme.**

La Dihal est par ailleurs partenaire fondateur du Housing First Hub Europe, plateforme de partage de connaissances et de promotion des principes du Logement d'abord à l'échelle européenne.

**Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement**

Grande Arche de la Défense - Paroi Sud
92 055 LA DÉFENSE
contact.dihal@diha1.gouv.fr
tél. 01 40 81 72 86
info.gouv.fr